

## COMMENT LA CONTACTER ?

1. L'habitant ou le professionnel en lien avec l'habitant concerné contacte le service de médiation.

2. Un dossier de demande d'accompagnement est adressé au demandeur. Il est à compléter et à renvoyer.

3. La demande est étudiée par une commission de la Direction santé publique de la Ville de Valence.

En cas d'avis favorable, un document de complément d'informations est envoyé au partenaire demandeur

Une date d'entretien tripartite (médiatrice, référent professionnel partenaire et personne concernée) est alors planifiée pour favoriser la première rencontre et définir le projet d'accompagnement santé.



Réseau  
français  
**Villes-Santé**

VILLE DE  
**VALENCE**

## DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE PÔLE SANTÉ DE LA VILLE

**Anne Filbien**

Médiatrice santé – Ville de Valence

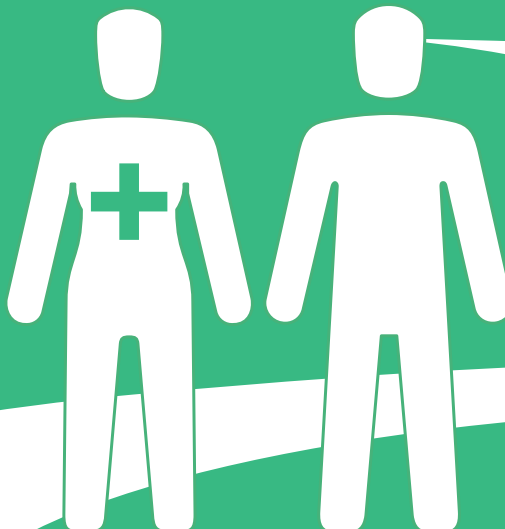
[mediation.sante@mairie-valence.fr](mailto:mediation.sante@mairie-valence.fr)

Tél : 04 75 79 22 11 / 07 62 55 13 46

# PÔLE SANTÉ DE LA VILLE

VILLE DE  
**VALENCE**

## LA MÉDIATION SANTÉ





## LA MÉDIATION SANTÉ, DE QUOI PARLE-T-ON ?

La médiation santé est un service public gratuit de la Ville de Valence. La médiatrice santé accompagne les habitants dans leurs démarches liées à la santé :

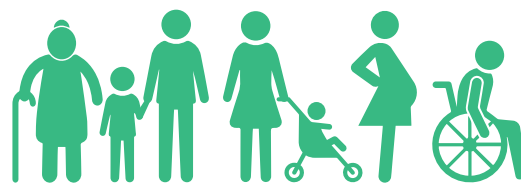
- ▶ Accès aux droits en santé, à la prévention et aux soins ;
- ▶ Autonomie dans la prise en charge de la santé ;
- ▶ Coordination facilitée du parcours santé ;
- ▶ Mise en relation avec les professionnels et les structures de santé.

La professionnelle participe à un changement des représentations et des pratiques du système de santé, par des missions d'information, d'orientation et d'accompagnement temporaire.

## LA MÉDIATION SANTÉ, POUR QUI ?

Le service médiation santé de la Ville de Valence s'adresse aux habitants de tous âges des quartiers de Valensolles, du Polygone et de la Chamberlière.

La médiatrice peut être sollicitée par tout habitant de ces quartiers ou par un professionnel.



## LA MÉDIATION SANTÉ, COMMENT ?

La médiation se déroule en plusieurs étapes dans le cadre d'un accompagnement personnalisé :

- ▶ Rencontrer la personne qui intègre le dispositif (nouer une relation de confiance pour avancer ensemble) ;
- ▶ Diagnostiquer avec cette personne les obstacles ne permettant pas l'accès à la prévention et aux soins (travail de réseau : rencontre des structures, des professionnels de santé, des acteurs sociaux...) ;
- ▶ (Re)Créer les conditions propices à une rencontre constructive entre les personnes et structures compétentes (créer du lien pour se comprendre et faciliter la coordination) ;
- ▶ Construire des objectifs d'accompagnement personnalisés, en prenant en compte les spécificités de chacune et chacun (objectifs ambitieux mais réalistes, prise en compte des freins et opportunités) ;
- ▶ Favoriser l'autonomie des personnes pour les aider à (re)trouver les ressources leur permettant un accès ou un retour à la prévention et à l'accès aux soins.

La médiatrice s'engage à respecter les principes de confidentialité, d'impartialité et de respect de la volonté de chacun.